REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL - PATRIE

DECRET N° 2026/321 DU 02 OCT 2026

Habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à signer avec la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), un Accord de crédit d'un montant de 347 500 000 Euros, (soit environ 228 milliards de FCFA) pour la réalisation du projet de Corridor Economique Douala-Bangui.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est habilité, avec faculté de délégation, à signer avec la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), un Accord de crédit d'un montant de **347 500 000 Euros, (soit environ 228 milliards de FCFA),** pour la réalisation du Projet du Corridor Economique Douala-Bangui.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 02 OCT 2026

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA

www.prc.cm